



Service des Finances

AC/AE

Année 2024 – n° 242

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 SEP. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

---

**OBJET : Décision modificative relative à la régie de recettes - RR025-195 régie de la bibliothèque – Elargissement des modes de recouvrement**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020 du 11 mai 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les délibérations de l'assemblée délibérante du 25 juin 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

**VU** la décision du 6 mars 2024 portant institution de la régie de recettes auprès de la bibliothèque "RR Bibliothèque" RR025-195 en abrogeant et remplaçant tous les actes antérieurs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser l'acte de la régie afin d'élargir les modes de recouvrement.

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 septembre 2024 ;

### DECIDE

**Article 1 :** L'article 5 de la décision 2024-074 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque,
- Espèces,
- Carte bancaire,
- Paiement en ligne,
- Prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240926-FM-2024DEC242-AU  
Date de réception préfecture : 26/09/2024

**Article 2** : Les autres articles restent inchangés.

**Article 3** : Le Maire de Soisy-sous-Montmorency et le comptable public assignataire de Montmorency sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Soisy-sous-Montmorency, le **09 SEP. 2024**

Visa du comptable public

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Valérie GAUSSIN



4

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le **26 SEP. 2024**

Mis en ligne ou notifié le : **26 SEP. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 SEP. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240926-FIN2024DEC242-AU  
Date de réception préfecture : 26/09/2024